



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2021-166

PUBLIÉ LE 22 OCTOBRE 2021

Sommaire

Rectorat de la région académique Normandie /

R28-2021-10-22-00001 - Arrêté n°2021-34 fixant la liste électorale pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS Normandie du 6 au 10 décembre 2021 (2 pages)

Page 3

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2021-10-22-00001

Arrêté n°2021-34 fixant la liste électorale pour
l'élection des représentants des étudiants au
conseil d'administration du CROUS Normandie
du 6 au 10 décembre 2021



**Département de l'Accompagnement et
et du Contrôle de l'Enseignement Supérieur**

A R R Ê T É N° 2021-34

**Fixant la liste électorale
pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS Normandie
du 6 au 10 décembre 2021**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 822-12 et suivants

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif notamment aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Vu l'arrêté du 13 août 2021 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Arrête :

Article 1 – La liste des étudiants autorisés à voter pour l'élection de leurs représentants au conseil d'administration du CROUS Normandie du 6 au 10 décembre 2021 est accessible via le portail numérique messervices.etudiants.fr et consultable en format papier au siège du CROUS Normandie, 135 boulevard de l'Europe, 76 100 ROUEN.

Cette liste électorale est accessible uniquement aux électeurs devant prendre part à ce scrutin et aux listes de candidats à ce scrutin.

Article 2 – Du 23 octobre 2021 au 16 novembre 2021 à midi, les étudiants de la région académique Normandie peuvent vérifier leur inscription sur cette liste et, le cas échéant, en demander sa modification selon les modalités suivantes.

Les demandes d'inscription sur la liste électorale et les réclamations tendant à la rectification d'une erreur sur cette liste doivent être déposées sur le portail numérique messervices.etudiant.fr, accompagnées de justificatifs de l'identité et de la qualité d'électeur.

Les étudiants ne disposant pas d'un accès à un ordinateur peuvent adresser leur demande d'inscription sur la liste électorale ou de rectification de celle-ci à la directrice générale du CROUS Normandie par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse précitée. Les conditions de délai et de justificatifs sont identiques à celles précédemment mentionnées pour la procédure dématérialisée.

Article 3 – La directrice générale du CROUS Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du CROUS Normandie et au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Article 4 – Le présent arrêté peut être contesté devant les juridictions administratives dans les deux mois suivant sa publication, directement auprès du tribunal compétent ou par l'application www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 22 octobre 2021



Christine GAVINI-CHEVET
Rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités